 ;:

**Section: ÉCONOMIE ET GESTION**

**Option: ComptabilitÉ et finance**

**COMPOSITION DE SCIENCES DE GESTION**

Durée: 5 heures

*Calculatrice électronique de poche - y compris calculatrice programmable, alphanumérique ou à écran graphique – à fonctionnement autonome, non imprimante, autorisée conformément à la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999.*

*La liste des comptes du plan comptable général, à l’exclusion de toute autre information et non annotée, autorisée.*

*L’usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout autre matériel électronique est rigoureusement interdit.*

*Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d’énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l’épreuve en conséquence.*

*De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.*

***NB : La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d’anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d’un projet ou d’une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l’identifier.***

DOCUMENTS REMIS AU CANDIDAT :

Le sujet comporte 20 pages numérotées de 1 à 20.

*Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.*

**Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants, même si leur présentation suit la chronologie de faits au sein de l’entreprise.**

Pages de garde pages 1 et 2

Présentation du sujet page 3

**DOSSIER 1** – **Organisation de la diversification vers les marchés publics** pages 4/5

(Annexes 1 à 5)

**DOSSIER 2** – **Gestion d’un contrôle fiscal** page 5/6

(Annexes 6 à 11)

**DOSSIER 3** – **Décisions opérationnelles et amélioration des performances** pages 6/7

(Annexes 10 à 16 et annexe A à rendre avec la copie)

**Le sujet comporte les ANNEXES suivantes :**

ANNEXE 1 : Principales caractéristiques financières (moyennes) de l’entreprise BATINOV p.8

ANNEXE 2 : Extraits de l’appel d’offre de la ville de Valenciennes et du Conseil Général du Nord p.9/10

ANNEXE 3 : Extraits d’un entretien avec monsieur Taupeg sur la détermination de la valeur du projet p.10

ANNEXE 4 : Informations relatives à la détermination de la valeur du projet p.11

ANNEXE 5 : Étude préalable et simplifiée de financement p.12

ANNEXE 6 : Détails sur l’augmentation de capital p.13

ANNEXE 7 : Fiche technique de la pelleteuse p.13

ANNEXE 8 : Système historique de calcul de coûts p.14

ANNEXE 9 : Analyse des coûts par activité p.15

ANNEXE 10 : Extrait de l’article 380-1 du PCG relatif aux contrats long terme p.16 et 17

ANNEXE 11 : Informations relatives au contrat long terme liant l’entreprise Batinov avec le CG p.17

ANNEXE 12 : Informations relatives à la gestion des stocks de bois p.18

ANNEXE 13 : Extrait du BOFiP (Bulletin Officiel des Finances Publiques) p.18

ANNEXE 14 : Extrait de l’avis n°2004-15 du 23 juillet 2004 du Conseil National de la Comptabilité relatif à la définition, la comptabilisation et l’évaluation des actifs (stocks) p.19

ANNEXE 15 : Description de la procédure d’élaboration et de suivi des chantiers p.19

ANNEXE 16 : Extrait de règles de gestion et du schéma relationnel p.19

**ANNEXE à rendre avec la copie : ANNEXE A** p.20

**AVERTISSEMENT**

**Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses ANNEXES, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.**

**Présentation du sujet**

La SARL BATINOV est une société en pleine mutation du secteur du bâtiment et travaux publics. Elle a été créée en 1960 dans la région Nord. Le départ à la retraite de son fondateur n’a terni ni les performances ni l’image de l’entreprise  avec la reprise par ses enfants, tous les deux associés, d’une activité s’inscrivant dans la continuité : croître sereinement grâce à des choix judicieux.

L’activité de base, à savoir la construction d’habitations ou les travaux de rénovation pour les particuliers, avait déjà été complétée au moment de la transmission de l’entreprise il y a 5 ans par l’inclusion dans le catalogue de constructions respectueuses de l’environnement. En effet, l’engouement pour le développement durable au début du XXIème siècle, favorisé par la fiscalité française, a clairement été une stratégie rapidement gagnante en termes de chiffre d’affaires (constructions certifiées BBC, structures 100% bois, isolations écologiques, techniques de production propres…).

Les derniers éléments sur l’entreprise issus des comptes annuels au 31/12/N-1 font état d’un chiffre d’affaires de 60 000 000 € HT, en progression de 12% par rapport à l’année précédente et d’un effectif de 300 salariés à temps plein. Les accroissements ponctuels d’activité font l’objet d’une sous-traitance voire d’un recours au travail temporaire.

Malgré la bonne santé globale de l’entreprise sur le marché des particuliers, une nouvelle phase de développement est envisagée : une diversification vers les marchés publics constitue pour les dirigeants la voie à privilégier. La direction n’a pas caché au comité d’entreprise et aux représentants syndicaux l’objectif sous-jacent à moyen terme, c'est-à-dire l’obtention d’une taille suffisante pour pouvoir absorber le principal concurrent de la région qui a déjà une longue expérience dans le secteur des travaux publics.

Un appel d’offre du Conseil Général du Nord concernant la construction d’un bâtiment dans la ville du siège social de l’entreprise (Valenciennes) est l’occasion rêvée pour démarrer cette nouvelle activité. Si les deux associés sont prêts à quelques sacrifices pour asseoir la notoriété de l’entreprise, ils n’ont pas l’intention de se lancer sur ce secteur sans en avoir préalablement étudié les risques.

L’étude s’articule autour de 3 dossiers indépendants mais tous centrés autour de l’appel d’offre (ANNEXE 2) et du chantier public correspondant :

**Dossier 1 : Organisation de la diversification vers les marchés publics**

* Analyse de la rentabilité et de l’endettement de l’entreprise.
* Valeur du projet et choix opérationnels : détermination du prix à proposer pour le marché public.
* Étude de financement d’un investissement : comparatif de solutions de financement.

**Dossier 2 : Gestion d’un contrôle fiscal**

* Augmentation de capital et investissement.
* Analyse des coûts et valorisation des stocks.

**Dossier 3 : Décisions opérationnelles et amélioration des performances**

* Changement de méthode comptable.
* Gestion des stocks d’une matière première.
* Étude du système d’information.

**Dossier 1 : Organisation de la diversification vers les marchés publics**

**(Annexes 1 à 5)**

Bien qu’il s’agisse toujours de construction ou de rénovation, la conquête de marchés publics est une stratégie nouvelle pour l’entreprise BATINOV, comme l’a été, il y a 5 ans, l’engagement dans les bâtiments à basse consommation (BBC). La direction de l’entreprise a suffisamment de recul désormais pour estimer le succès financier de l’entrée dans le catalogue des constructions écologiques.

Avant de se lancer dans les marchés publics, elle souhaite obtenir un diagnostic de sa rentabilité et vérifier si les choix de financement opérés furent pertinents et s’ils peuvent être reconduits pour la diversification vers les marchés publics.

**1ère partie : Étude de la rentabilité et de l’endettement de l’entreprise**

L’entreprise a mis à votre disposition les principales caractéristiques financières moyennes observées avant et après la mise en œuvre de sa stratégie de diversification dans les bâtiments BBC.

**Travail à faire**

1. **Préciser les conditions de réussite d’une stratégie de diversification et les effets qui pouvaient être attendus par l’entreprise BATINOV.**
2. **Analyser les conséquences de la première étape de la diversification en termes de rentabilité économique, de rentabilité des capitaux propres.**
3. **Analyser les conséquences du choix de l’endettement en calculant les ratios pertinents.**

Pour la diversification vers les marchés publics, le premier pas a été franchi grâce à l’embauche dans le courant de l’année N d’un cadre ayant une très longue expérience des travaux publics, monsieur Taupeg. Grâce à lui, plusieurs audits internes ont été lancés afin de dégager les principaux atouts et faiblesses de l’entreprise. Dans l’optique de l’obtention d’un premier marché public, quelques travaux ont été initiés et nécessitent votre concours.

**2ème partie : Valeur du projet et choix opérationnels**

L’appel d’offre concernant la ville de Valenciennes relatif à la reconstruction d’un bâtiment public sur les bords de l’Escaut, laisse quelques semaines à la SARL BATINOV pour proposer une offre compétitive.

Monsieur Taupeg confirme la faisabilité technique de la construction d’un tel bâtiment par l’entreprise sous réserve de réaliser des investissements humains et matériels mais n’a pas encore établi de données très précises quant au prix à proposer et attend vos analyses pour affiner quelques choix.

Vous êtes associé aux décisions qui devraient permettre à l’entreprise de remporter son premier marché public grâce à un dossier de qualité. Vous avez eu un entretien avec monsieur Taupeg afin de comprendre la logique de l’analyse à mener.

**Travail à faire**

1. **Identifier pour chacun des 3 critères d’attribution autres que le prix (délais, qualité des matériaux, performances environnementales) la solution à retenir en fonction de ses conséquences sur les points attribués et le coût du projet.**
2. **Présenter un tableau de synthèse du coût du projet et des points obtenus, en reprenant les solutions précédemment identifiées puis calculer le prix maximum à proposer à la ville de Valenciennes.**

**3ème partie : Étude du financement d’un investissement**

Grâce à vos recommandations le projet est en passe d’être choisi par la ville de Valenciennes pour un prix avoisinant les 8 000 000 € HT. Vous êtes chargé de préparer une étude comparative préalable et simplifiée du financement d’un matériel essentiel à la réalisation du projet (pelleteuse hydraulique).

Quatre modalités de financement sont présélectionnées :

* acquisition avec financement par augmentation de capital ;
* financement par location simple ;
* financement par crédit-bail avec cession du contrat à la fin du chantier ;
* acquisition avec financement partiel par emprunt bancaire, le reste sur les fonds propres.

1. **Vérifier le calcul de l’annuité constante dans la solution de l’emprunt bancaire.**
2. **Identifier la solution de financement pertinente tout en exposant quelques limites de votre analyse ainsi que des hypothèses de départ.**

**Dossier 2 : Gestion d’un contrôle fiscal**

**(Annexes 6 à 11)**

L’entreprise BATINOV a décroché le marché public. Elle effectuera donc la construction du bâtiment sur les bords de l’Escaut dans les 3 ans à compter du 01/10/N.

Sur la base des conseils de monsieur Taupeg, l’entreprise a arrêté les décisions suivantes :

* financement d’une pelleteuse par augmentation de capital ;
* comptabilisation du contrat long terme selon la méthode de l’achèvement.

Rappel : l’entreprise est soumise à l’Impôt sur les Sociétés au taux unique de 33,1/3%.

**1ère partie : Augmentation de capital et investissement**

**Travail à faire**

1. **Présenter toutes les écritures d’augmentation de capital de l’exercice N dans le journal unique de l’entreprise BATINOV.**
2. **Rédiger une note qui permette à l’entreprise de justifier ses choix comptables et d’anticiper les éventuelles corrections fiscales relatives à l’amortissement de la pelleteuse pour l’exercice N.**

**(NB : cette note devra mettre en évidence les convergences et les différences entre l’analyse comptable et l’analyse fiscale)**

1. **Présenter les écritures d’acquisition de la pelleteuse au 01/10/N et d’amortissement de sa structure à la clôture de l’exercice N (TVA 20%).**
2. **Expliquer en illustrant vos propos les raisons pour lesquelles le droit fiscal français peut être en contradiction avec l’image fidèle des comptes.**

**2ème partie : Analyse des coûts et valorisation des stocks**

Vous êtes désormais chargé de la comptabilisation du contrat long terme au 31/12/N. L’entreprise ayant choisi la méthode du bénéfice à l’achèvement, l’estimation des stocks de travaux en cours est primordiale car l’administration fiscale est très attentive à l’évaluation de ce type de postes. Monsieur Taupeg vous indique que la plupart des simulations relatives aux coûts du marché public ont été réalisées sur la base d’un coût déterminé selon un modèle classique des centres d’analyse pour répartir les charges indirectes entre le marché public et les autres chantiers. Les charges directes étant plus facilement prévisibles, elles n’ont pas fait l’objet d’une modélisation particulière (770 000 € estimées au début du projet pour le dernier trimestre N, soit les trois premiers mois du chantier public). À la clôture de l’exercice N, vous disposez des informations de la comptabilité générale pour le dernier trimestre N et d’informations sur la procédure de répartition des charges indirectes.

**Travail à faire**

1. **Calculer uniquement pour le chantier 3 et le chantier public les coûts obtenus par la méthode des centres d’analyse puis par la méthode ABC et conseiller l’entreprise sur la pertinence d’un changement de système d’évaluation des performances.**
2. **Présenter l’écriture relative au contrat relatif au chantier public au 31/12/N compte tenu des nouvelles estimations précisées dans l’annexe 11.**
3. **Identifier les conséquences en matière d’imposition sur les bénéfices du choix de la méthode retenue pour comptabiliser le contrat de long-terme.**
4. **Indiquer si ce choix a un impact sur le BFR de l’entreprise à la clôture N (à chiffrer le cas échéant).**

**Dossier 3 : Décisions opérationnelles et amélioration des performances**

**(Annexes 10 à 16 et Annexe A)**

Le système de répartition des coûts indirects adapté à l’entreprise s’avère être tout à fait pertinent mais l’entreprise s’aperçoit que les prévisions sur les coûts directs sont finalement mauvaises. La crainte d’une perte à terme sur le chantier public est devenue d’actualité courant N+1.

Compte tenu de l’impossibilité de renégocier le prix du contrat à long terme, l’entreprise cherche plusieurs solutions pour ne pas faire de ce premier marché un échec financier et souhaite profiter de la prise de connaissance des faiblesses de son système d’information pour les réduire au maximum.

Dans cette optique, plusieurs travaux vous sont confiés au cours de l’exercice N+1 :

* le changement de la méthode comptable appliquée au contrat long terme (de la méthode de l’achèvement à la méthode de l’avancement) décidé au cours de l’exercice N+1 après l’arrêté des comptes de l’exercice N ;
* la gestion rationnelle des stocks ;
* l’amélioration du système d’information.

**1ère partie : Changement de méthode comptable**

**Travail à faire**

1. **Justifier et présenter l’écriture de régularisation liée au changement de méthode en considérant que le pourcentage d’avancement à la clôture de l’exercice N était de 15,46%.**
2. **Indiquer, sans faire de calculs, les conséquences comptables de l’estimation d’une perte sur le contrat à la clôture N+1.**

**2ème partie : Gestion des stocks de matières premières**

La destruction de l’ancien bâtiment réalisée, les tâches de construction effective du bâtiment public sur les bords de l’Escaut doivent débuter courant N+1 et l’entreprise se penche sur la gestion de la matière première principale du chantier : le bois.

Le responsable des approvisionnements a été sollicité pour prévoir une gestion rigoureuse des stocks de bois.

S’il est habitué à négocier tout type de transactions avec de nombreux fournisseurs, il n’avait jamais eu à faire face à de tels besoins et fait appel à vos compétences pour rationaliser le coût total des stocks de bois selon le modèle de Wilson.

**Travail à faire**

1. **Déterminer le nombre de commandes, la cadence et la quantité optimale à commander pour les 12 premiers mois de consommation de bois en justifiant de l’impossibilité de raisonner sur les 18 mois.**
2. **Présenter l’écriture comptable de la facture unique reçue le 01/04/N+1 en provenance du fournisseur de bois (TVA 20%) en expliquant pourquoi l’entreprise ne peut pas déduire l’intégralité de la TVA qui lui est facturée.**
3. **Présenter et justifier l’ensemble des écritures d’inventaire relatives à l’achat et au stock de bois en considérant :**
   1. **que l’entreprise a réceptionné 2 948 tonnes de bois au cours de l’exercice N+1 (11 commandes de 268 tonnes).**
   2. **que la dernière livraison de 268 tonnes est parvenue le 7 décembre N+1.**

**3ème partie : Étude du système d’information**

Depuis plusieurs années l’entreprise BATINOV se contente d’un suivi statistique de ses différents chantiers sur tableur sans réelles précisions. La diversification vers les marchés publics est une occasion supplémentaire pour améliorer le système d’information par la mise en place d’une vraie base de données dont la conception et l’interrogation permettraient notamment :

* d’améliorer l’analyse des performances de l’entreprise (calcul d’écarts journaliers) ;
* de rationnaliser les relations avec les partenaires (extractions multiples pour publipostages…) ;
* de rendre les outils statistiques plus pertinents.

La conception et l’implantation de la base de données sur un SGBDR ont été initiées (ANNEXE A comprenant quelques règles de gestion) et doivent être prolongées. Vous êtes associé au projet afin de le finaliser.

**Travail à faire**

1. **Indiquer si la contrainte de partition (XT) au niveau des sous-types PRIVE et PUBLIC est justifiée.**
2. **Écrire les requêtes SQL permettant d’obtenir :**
   1. Les identifiants (Id\_Chantier) des chantiers facturés globalement plus de 500 000 €.
   2. La liste des composants (désignation) fournis par les fournisseurs N°1, N°2 et N°3 (classée par ordre alphabétique des fournisseurs).
3. **Présenter les relations correspondant aux entités et associations suivantes : CHANTIER, PRIVE, PUBLIC, DEVIS et COMPOSER.**
4. **Proposer un complément qui permettrait à terme de répondre à l’objectif de calcul des écarts journaliers sur coûts de main d’œuvre (remplir l’annexe A à rendre avec la copie).**
5. **Dresser un tableau des droits de tous les utilisateurs de la base de données pour la table DEVIS.**

.

**ANNEXE 1 : Principales caractéristiques financières de l’entreprise BATINOV**

Remarque : Compte tenu d’une fiscalité changeante et d’une analyse sur des données moyennes, l’impôt sur les sociétés est volontairement exclu de l’analyse de la rentabilité.



Le taux moyen des dettes financières de l’entreprise est resté stable à 8% l’an.

Historiquement, les établissements financiers n’accordent pas de nouveaux emprunts lorsque le montant des dettes financières correspond déjà aux capitaux propres et s’assurent qu’elles peuvent théoriquement se rembourser en 3 années de dégagement net de trésorerie.

**Évolution du secteur**

***(Il y a 5 ans, la société BATINOV a lancé sa première diversification identifiée par la période 3 sur le graphique)***

CA

VA

Résultats globaux

L’endettement moyen (dettes financières / capitaux propres) des entreprises du secteur se situe aux alentours de 0,5 avec une capacité d’endettement proche de 2 années, mesurée par la CAF.

**ANNEXE 2 : Extraits de l’appel d’offre de la ville de Valenciennes et du Conseil Général du Nord**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bâtiment public : Reconstruction du bâtiment** | | |
| > AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE < | | |
| Avis N°: AO-1345-4045 | Mise en ligne : 20/04/N |  |
| 59 | VALENCIENNES | Source : B.O.A.M.P. |
| Client : Conseil Général du Nord | Travaux publics | |
| Appel d'offres ouvert | Date limite de réponse : 31/05/N / Date de début des travaux : **01/10/N** | |

**SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Nom, adresses et point(s) de contact :**

Conseil Général du Nord, département du Nord - hôtel du Département - direction de la Commande Publique – Ville de Valenciennes.

**SECTION II : OBJET DU MARCHE**

**Description**

|  |  |
| --- | --- |
| II.1) | Intitulé attribué au contrat par le pouvoir adjudicateur : d70.015 - reconstruction du bâtiment sur les rives de l’Escaut à Valenciennes. |
| II.2) | Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) : Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui. |
| II.3) | Durée du marché ou délai d'exécution des travaux : Durée en mois : 36 (à compter de la date d'attribution du marché le 01/10/N). |

**SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

**Conditions relatives au contrat et conditions de participation**

|  |  |
| --- | --- |
| III.1) | Cautionnement et garanties exigés : Garantie à première demande couvrant 100 % du montant de l'avance. |
| III.2) | Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Prix unitaires sans révision. Une avance de 10 % sera accordée dans les conditions prévues lors de l’attribution du marché. Les paiements par virement administratif interviennent dans les 30 jours des contrôles réalisés par le client. Modalités de financements : "Les prestations seront réalisées sur les ressources propres de la collectivité". |
| III.3) | Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Candidat unique ou groupement solidaire après attribution. |
| III.4) | Autres conditions particulières :  L'exécution du marché est soumise à des conditions particulières : oui.  Le marché débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service. Dans le cadre de l'exécution du présent marché le titulaire s'engage à concourir à la politique d'insertion de la collectivité en faveur des personnes en difficulté d'insertion avec une priorité aux bénéficiaires du RSA. |

**SECTION IV : PROCÉDURE**

**Type de procédure, critères d’attribution et renseignements d’ordre administratif**

|  |  |
| --- | --- |
| IV.1) | Type de procédure : ouverte. |
| IV.2) | Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer : Aucune |
| IV.3) | Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :   1. prix des prestations, apprécié au regard du montant de l’offre du candidat : pondération de 46%. 2. valeur technique : valeur technique de l'offre, appréciée au regard du contenu mémoire technique fourni par le candidat (pondération : 54%), sous-pondérée comme suit :  * pertinence et cohérence du planning au regard du délai imposé : 21% ; * qualité des matériaux : 18 % ; * performances environnementales : 15 %. |
| IV.4) | Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 31 mai N, à 16:00 |

**SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 15 avril N.

Procédures de recours : Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif

**ANNEXE 3 : Extraits de l’entretien avec monsieur Taupeg sur la détermination de la valeur du projet**

« Les critères d’attribution du marché (voir section IV.3) de l’ANNEXE 2, qui déterminent la valeur de la proposition de l’entreprise, sont multiples et interagissent parfois ce qui complique l’analyse. »

« Avec mon expérience, je peux vous dire que lorsque nous voulons décrocher un marché, nous devons faire très attention à ne négliger aucun critère d’attribution : si nous sommes les meilleurs en matière de prix, et donc souvent de coûts, il y a de fortes chances que nous ne soyons pas les meilleurs sur la qualité ou sur les délais de construction, ce qui peut s’avérer désastreux. L’important c’est que nous soyons globalement les meilleurs… »

« J’utilise toujours une technique simple qui consiste à traduire chaque critère d’attribution en points, proportionnellement au poids de chacun d’eux dans l’appel d’offre. Par exemple pour le marché public qui nous intéresse, il y a 46 points à décrocher en matière de prix, 21 points pour les délais… au final c’est donc une note sur 100 points que nous devons chercher à maximiser… »

« Le prix que nous proposerons n’est que la résultante du coût du projet lui-même fonction de nos choix. Je vous recommande donc d’essayer de déterminer la valeur globale du projet en optimisant critère par critère, à commencer par les délais, et en raisonnant en nombre de points : à titre d’exemple, gagner 2 points de qualité mais en perde 3 sur le prix n’est pas un choix pertinent »

« Rassurez-vous, vous ne partez pas de rien, un projet initial sur la base de plusieurs caractéristiques a été monté et les diverses problématiques à étudier vous ont été préparées » (ANNEXE 4).

« Il me reste à vous dire une chose : notre objectif est d’obtenir 61 points car il est très rare qu’un marché ne soit pas décroché à ce niveau de satisfaction mais nous devons aussi assurer une marge minimum de 6% du prix de vente même si ce marché public est une priorité absolue pour nos dirigeants. »

| **ANNEXE 4 : Informations relatives à la détermination de la valeur du projet** | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Critères | | Points à attribuer | Système d’évaluation | Informations de l’entreprise BATINOV |
| Prix | | 46 | Le prix est directement lié au coût estimé du projet. Pour les critères suivants chaque augmentation de coûts par tranche entière de 100 000 € fera perdre 1 point au candidat. Il n’est pas envisageable qu’un prix inférieur à 7 000 000 € soit proposé par l’entreprise ou la concurrence car c’est le coût minimal de base du projet initial | Le coût minimal du projet initial de 7 000 000 € a été calculé en fonction de plusieurs paramètres et assure la meilleure notation dans ce critère du prix (46 points).  Le prix final proposé sera déterminé pour obtenir le marché et assurer la rentabilité minimale souhaitée une fois les autres critères optimisés. |
| Critères d’attribution autres que le prix | Délais | 21 | Le dépassement du délai de 36 mois est rédhibitoire. Chaque mois complet d’avance par rapport à la durée initiale donnera 2 points avec un premier point accordé pour une durée maximale de 36 mois. | Avec une durée initiale prévue de 36,5 mois, l’entreprise a contacté plusieurs sous-traitants et compilé les solutions suivantes :   |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | |  | Solution 1 | Solution 2 | Solution 3 | | Gain de temps | 0,5 mois | 1,5 mois | 6,5 mois | | Coût | 100 000 € | 200 000 € | 500 000 € | |
| Qualité des matériaux | 18 | Polyvalente dans les techniques de construction, l’entreprise est capable de travailler la pierre, le bois ou le métal pour les éléments de décoration de ce bâtiment. Selon les informations de l’entreprise, les décideurs attribueraient le maximum de points pour l’utilisation du bois, la moitié pour la pierre et seulement le tiers pour le métal. | L’étude du coût des matières premières auprès de plusieurs fournisseurs donne les prix suivants :   |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | |  | Bois | Pierre | Métal | | Coût | 1 900 000 € | 1 700 000 € | 1 500 000 € |   Le coût minimal de 7 000 000 € avait été calculé sur la base d’un bâtiment en pierre |
| Performances environnementales | 15 | Plusieurs critères sont pris en compte pour obtenir des points (bilan carbone, gestion et suivi des déchets…).  Novice pour ce type d’infrastructures, l’entreprise a fait appel à des professionnels afin d’évaluer ses performances selon les techniques de construction mises en œuvre. | Les techniques de construction sont indépendantes des matières utilisées et de la qualification des ouvriers mais peuvent modifier la durée globale du projet.  Les techniques alternatives et les points estimés en matière de performances environnementales ainsi que leurs impacts sur les autres critères sont les suivants :   |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | |  | Technique 1 | Technique 2 | Technique 3 | | Points estimés | 10 | 15 | 9 | | Coûts | 500 000 € | + 200 000 € | -68 000 € | | Délais | / | + 1 mois | - 3 mois |   Le projet initial se basait sur la technique 1. |

**ANNEXE 5 : Étude préalable et simplifiée de financement**

Le projet de construction du bâtiment public nécessite l’utilisation d’un matériel spécial de décaissage. Par sécurité, l’entreprise a décidé de disposer d’une pelleteuse dès le début des travaux le 01/10/N car elle pourrait s’avérer également utile aux tâches de préparation du chantier (manutention des matériaux) voire de destruction de l’ancien bâtiment. Même si l’entreprise s’attaque aux marchés publics, il semble peu probable que l’utilité de ce type de pelleteuse perdure. L’utilisation est donc prévue pour 3 ans, la durée maximale prévue pour la construction du bâtiment.

Il n’y a pas de discussions sur le choix du matériel car l’audit technique a mis en lumière les besoins et a déjà sélectionné l’offre, à savoir une pelleteuse hydraulique sur chenilles d’une valeur de 400 000 € HT.

La question essentielle porte sur les modalités de financement de ce lourd investissement.

**Informations générales :**

* Coût d’acquisition de la pelleteuse hydraulique : 400 000 € HT ;
* L’amortissement fiscal sera, exclusivement pour cette étude de financement, simplifié à une durée de 10 ans en mode linéaire et sans décomposition ;
* La cession de l’immobilisation est estimée à 310 000 € HT au bout de 3 années d’utilisation ;
* Le taux d’IS est réputé stable et unique à 33,1/3% et l’entreprise clôture ses exercices comptables au 31/12 ;
* L’entreprise est bénéficiaire et souhaite toujours bénéficier des mesures fiscales avantageuses ;
* Compte tenu de l’absence de données suffisamment probantes, les flux nets de trésorerie sur les 3 années de la simulation ne sont pas actualisés.

**Augmentation de capital**

Une simulation a été réalisée sur la base d’une augmentation de capital en numéraire de 400 000 € avec versement de dividendes sur 3 ans, cession du matériel à la fin de l’utilisation et remboursement aux associés. L’excédent des décaissements sur les encaissements de cette modalité a été estimé à 108 000 € de façon assez simple.

**Location simple**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tarifs dégressifs de location | | |
| Hebdomadaire | Mensuel | Annuel |
| 2 000 € HT | 7 000 € HT | 70 000 € HT |

**Crédit-bail**

|  |  |
| --- | --- |
| Durée du contrat | 10 ans |
| Loyers annuels payables d’avance | 80 000 € HT |
| Prix de levée d’option | 1 000 € HT |

L’entreprise pense pouvoir revendre le contrat au bout de 3 années pour un prix de 6 000 €

**Emprunt bancaire**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| TABLEAU DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNT | | | | | |
| Num de l'annuité | Capital restant dû au début de la période | Intérêts | Amortissements | Annuités | Capital restant dû à la fin de la période |
| 1 | 300 000,00 € | 33 000,00 € | 89 763,92 € | 122 763,92 € | 210 236,08 € |
| 2 | 210 236,08 € | 23 125,97 € | 99 637,95 € | 122 763,92 € | 110 598,13 € |
| 3 | 110 598,13 € | 12 165,79 € | 110 598,13 € | 122 763,92 € | 0 |
| TOTAUX | / | 68 291,76 € | 300 000,00 € | 368 291,76 € | / |

Compte tenu des autres emprunts en cours, les avis des établissements financiers contactés concordent : la capacité maximale d’endettement à 5 ans de l’entreprise n’est que de 300 000 €.

**ANNEXE 6 : Détails sur l’augmentation de capital**

|  |  |
| --- | --- |
| 01/09/N | Création de 2 000 parts au prix d’émission de 200 € l’unité (150 € de valeur nominale)  Capital appelé : 80% de la valeur nominale |
| 15/09/N | Réception des fonds par le notaire  Un associé ayant souscrit 500 parts a versé l’intégralité des fonds à cette date |
| 20/09/N | Versement des fonds sur le compte bancaire de l’entreprise. Les frais d’augmentation de capital (3 000 € HT) sont prélevés par le notaire et seront enregistrés selon la méthode préférentielle du plan comptable général |
| 01/10/N | Acquisition de la pelleteuse |

**ANNEXE 7 : Fiche technique de la pelleteuse**

Le règlement CRC 2004-06 qui régit notamment les règles de décomposition et d’amortissement des immobilisations offre, selon la gérance, une grande liberté de choix en matière de comptabilitépermettant de favoriser l’image fidèle des comptes annuels. Ayant déjà subi un contrôle fiscal 3 années auparavant, l’entreprise désire collecter un maximum d’arguments à opposer à l’administration fiscale dans le cas où son interprétation s’avérerait divergente, tout en cherchant à optimiser son résultat fiscal.

Dénomination : pelleteuse hydraulique sur chenilles 30 tonnes

Référence : Hitachi ZX 230 LC-3

Fournisseur : Société située en Allemagne (N° de TVA intracommunautaire communiqué)

Conditions de règlement : 80% à l’acquisition, le solde à 3 mois.

Prix de vente : 400 000 € HT

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Données relatives à la décomposition de la pelleteuse | Décomposition technique et comptable de la pelleteuse | | |
| Structure  (tourelle, moteur, pompes, cabine) | Châssis  (chenilles…) | Bras  (pelle, flèche, godet…) |
| % valeur | 65% | 20% | 15% |
| Durée de vie technique normale | 12 ans | 6 ans  ou  6 000 km | 3 ans  ou  10 000 tonnes |

L’entreprise retient la décomposition technique de ce matériel mais choisit une durée d’utilisation correspondant à la durée maximale du chantier avec une valeur résiduelle globale de 250 000 € HT. Malgré les estimations initiales à 310 000 €, l’entreprise a préféré sécuriser la transaction avec un partenaire prêt à signer un accord pour reprendre la pelleteuse en N+3 à 250 000 € HT.

La valeur résiduelle globale issue des négociations avec le partenaire a été déterminée de la façon suivante :

* Structure : 200 000 €

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Châssis | Bras |
| Exercice N | 200 km | 750 tonnes |
| Exercice N+1 | 500 km | 5 250 tonnes |
| Exercice N+2 | 100 km | 3 000 tonnes |
| Exercice N+3 | 200 km | 1 000 tonnes |
| Total | 1 000 km | 10 000 tonnes |

* Châssis 50 000 €
* Bras : 0 €

Les deux composants identifiés ont fait l’objet d’estimations de leurs consommations d’avantages économiques à compter du 01/10/N. Le tableau ci-contre détaille l’utilisation prévue au moment de l’acquisition de la pelleteuse :

En l’absence de réponse de l’administration et après quelques recherches, l’entreprise estime au niveau fiscal :

* qu’une pelleteuse rentre dans les biens dont la durée d’usage globale est de 10 ans (mode linéaire) ;
* que si tous les composants déterminés seront acceptés fiscalement, aucun d’entre eux n’a de durée d’usage propre et qu’en conséquence, l’administration retiendrait les durées techniques en mode linéaire.

**ANNEXE 8 : Système historique de calcul de coûts**

L’entreprise utilise depuis de nombreuses années la méthode des centres d’analyse pour calculer les coûts complets des différents chantiers engagés. La répartition des charges indirectes se fait selon la logique suivante :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Centres | CONCEPTION | APPROV. | PRODUCTION  (gros œuvre  + finitions) | CONTRÔLE | TOTAUX |
| Charges indirectes du 01/10/N au 31/12/N après répartition secondaire | 126 000 | 24 000 | 510 000 | 140 000 | 800 000 |
| Unités d'œuvre | Heure de MOD | Prix d'achat des composants | Heure de MOD | 1 000 € de CAHT |  |

Ces 800 000 € de charges indirectes du dernier trimestre de l’exercice N se rapportent à différents chantiers en fonction de leur degré d’achèvement respectif.

**Calendrier[[1]](#footnote-1) des réalisations des différents chantiers et de l’engagement des charges**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| CHANTIERS | CHANTIER 1 | CHANTIER 2 | CHANTIER 3 | CHANTIER 4 | CHANTIER 5 | CHANTIER PUBLIC |
| *Août* | *Conception* |  |  |  |  |  |
| *Septembre* | *Approv + gros œuvre* | *Conception* |  |  |  |  |
| Octobre | Finition + contrôle | Approv + gros œuvre | Conception |  |  | Conception |
| Novembre |  | Finition + contrôle | Approv + gros œuvre | Conception |  | Conception |
| Décembre |  |  | Finition + contrôle | Approv + gros œuvre | Conception | Approv + gros œuvre |

**Caractéristiques[[2]](#footnote-2) de chaque chantier**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Caractéristiques des chantiers | CHANTIER 1 | CHANTIER 2 | CHANTIER 3 (a) | CHANTIER 4 | CHANTIER 5 | CHANTIER PUBLIC |
| H MOD conception | 300 | 280 | 320 | 250 | 260 | 3 750 (b) |
| Prix d'achat des composants | 100 000 | 120 000 | 130 000 | 80 000 | *90 000* | 10 000 (c) |
| MOD production (gros œuvre) | 8 000 | 10 000 | 10 000 | 6 000 | *8 000* | 30 000 (d) |
| MOD production (finition) | 8 000 | 7 000 | 10 000 | *9 000* | *7 000* | *200 000 (e)* |
| CAHT généré | 500 000 | 600 000 | 800 000 | *400 000* | *450 000* | *1 630 000 (f)* |

1. *Les charges directes du chantier 3 sont de 200 000 €.*
2. *Cette phase a permis de réaliser l’intégralité des plans ainsi que les dernières études nécessaires au lancement des travaux. Une grande partie des ressources humaines a été prioritairement affectée à ce chantier public.*
3. *Compte tenu des premières tâches, peu de composants ont été achetés au cours du 4ème trimestre N pour ce chantier.*
4. *L’affectation et l’embauche de salariés à ce chantier public a permis le respect du calendrier des premières tâches de ce projet tout en respectant les calendriers des autres chantiers. D’autres marchés n’ont cependant pas pu être obtenus.*
5. *Les travaux de finition ne devraient pas être engagés avant fin N+2 pour ce chantier.*
6. *Le CA est considéré comme réalisé au fur et à mesure des phases pour la répartition des coûts. Pour les chantiers 4, 5 et le chantier public, il s’agit de projections du CA réalisé sur la période trimestrielle (méthode simplifiée de l’avancement).*

**ANNEXE 9 : Analyse des coûts par activité**

L’étude des différentes activités a été réalisée par un stagiaire dans l’entreprise au début de l’année N mais n’a jamais fait l’objet d’une application concrète au sein des systèmes de calculs de coûts des chantiers. Ces activités correspondent le plus souvent à une analyse plus détaillée des centres d’analyses historiquement utilisés dans le calcul des coûts.

**Charges indirectes par activité et pour le 4ème trimestre N :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Activités | Informations | Charges indirectes du trimestre 4 | Inducteur |
| Modélisation 3D | Chaque projet fait l’objet d’une modélisation sur un logiciel spécifique | 40 000 | Poids du fichier dans le disque dur (Mo) |
| Maquettage | Selon l’importance du projet ou la volonté du client, une maquette peut être réalisée | 30 000 | Heure de MOD |
| Ordonnancement | Chaque projet a tendance à complexifier l’organisation de l’entité | 20 000 | Durée des chantiers au moment de la conception |
| Calcul de coûts | Le système d’information de l’entreprise occasionne des frais liés au calcul de coûts de production de tous les projets | 36 000 | Équivalent composant  (1) |
| Gestion des livraisons | Une très grande partie des livraisons concerne plusieurs projets | 24 000 | Équivalent composant  (1) |
| Gros œuvre | Dans cette phase certains matériels spécifiques sont utilisés pour plusieurs projets | 360 000 | Heure machine x Heure de MOD |
| Finitions | Certains corps de métiers travaillent sur tous les projets pendant plusieurs semaines compte tenu de la spécificité de leurs compétences | 150 000 | Heure de MOD |
| Contrôle Interne | Il s’agit des coûts liés au contrôle des chantiers par l’entreprise elle-même | 60 000 | Équivalent composant  (1) |
| Contrôle Externe | Il s’agit des contrôles des travaux réalisés par les sous-traitants, qui en général interviennent sur plusieurs chantiers | 80 000 | Nb de sous-traitants |
| **TOTAL** | | **800 000** |  |

**Inducteurs par chantier sur la période étudiée**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Caractéristiques des chantiers | CHANTIER 1 | CHANTIER 2 | CHANTIER 3 | CHANTIER 4 | CHANTIER 5 | CHANTIER PUBLIC |
| Taille du fichier 3D |  |  | 28 | 30 | 34 | 380 |
| H MOD maquette |  |  | 40 | 0 | 20 | 150 |
| Durée du chantier |  |  | 3 | 3 | 3 | 30 |
| Équivalent composant (1) | 1000 | 1200 | 1300 | 800 | 900 | 20 000 |
| Heures machine gros œuvre |  | 110 | 150 | 100 |  | 600 |
| Heures MOD gros œuvre |  | 10 000 | 10 000 | 6 000 |  | 30 000 |
| H MOD production (finition) | 8 000 | 7 000 | 10 000 |  |  |  |
| Nombre de sous-traitants | 3 | 3 | 5 |  |  |  |

1. « L’équivalent composant » est un inducteur calculé par le système d’information de l’entreprise. Il représente un nombre théorique de composants en fonction des différentes phases concernées par un chantier, de la conception au contrôle.

**ANNEXE 10 : Extrait de l’article 380-1 du PCG relatif aux contrats long terme**

Est appelé contrat à long terme, un contrat d’une durée généralement longue, spécifiquement négocié dans le cadre d’un projet unique portant sur la construction, la réalisation ou, le cas échéant, la participation en qualité de sous-traitant à la réalisation, d’un bien, d’un service ou d’un ensemble de biens ou services fréquemment complexes, dont l’exécution s’étend sur au moins deux périodes comptables ou exercices. Le droit de l’entité à percevoir les revenus contractuels est fonction de la conformité au contrat du travail exécuté.

1. Un contrat à long terme est comptabilisé soit selon la méthode à l’achèvement, soit selon la méthode à l’avancement.
2. La méthode à l’achèvement consiste à comptabiliser le chiffre d’affaires et le résultat au terme de l’opération. En cours d’opération, qu’il s’agisse de prestations de services ou de productions de biens, les travaux en cours sont constatés à la clôture de l’exercice à hauteur des charges qui ont été enregistrées.
3. La méthode à l’avancement consiste à comptabiliser le chiffre d’affaires et le résultat au fur et à mesure de l’avancement des contrats.
4. Si l’entité retient la méthode à l’avancement et est en mesure d’estimer de façon fiable le résultat à terminaison, le résultat est constaté en appliquant au résultat à terminaison le pourcentage d’avancement.

Ce pourcentage est déterminé en utilisant la ou les méthodes qui mesurent de façon fiable, selon leur nature, les travaux ou services exécutés et acceptés. Peuvent être retenus :

* le rapport entre les coûts des travaux et services exécutés à la date de clôture et le total prévisionnel des coûts d’exécution du contrat,
* les mesures physiques ou études permettant d’évaluer le volume des travaux ou services exécutés.

Par travaux et services exécutés et acceptés, il y a lieu d’entendre ceux qui peuvent être considérés comme entrant, avec une certitude raisonnable, dans les conditions d’acceptation prévues par le contrat.

1. Si l’entité retient la méthode à l’avancement mais n’est pas en mesure d’estimer de façon fiable le résultat à terminaison, aucun profit n’est dégagé.
2. La capacité à estimer de façon fiable le résultat à terminaison repose sur les trois critères suivants :

* la possibilité d’identifier clairement le montant total des produits du contrat,
* la possibilité d’identifier clairement le montant total des coûts imputables au contrat,
* l’existence d’outils de gestion, de comptabilité analytique et de contrôle interne permettant de valider le pourcentage d’avancement et de réviser, au fur et à mesure de l’avancement, les estimations de charges, de produits et de résultat.

1. A la date de clôture, lorsque l’entité se situe dans les cas relevant du paragraphe IV, les produits contractuels sont comptabilisés en chiffre d’affaires puis régularisés, le cas échéant, à la hausse comme à la baisse, pour dégager le résultat à l’avancement. Lorsque l’entité se situe dans les cas relevant du paragraphe V, le montant inscrit en chiffre d’affaires est limité à celui des charges ayant concouru à l’exécution du contrat
2. Que l’entité applique la méthode à l’achèvement ou la méthode à l’avancement, la perte globale probable est provisionnée, sous déduction des pertes éventuellement déjà constatées. En présence de plusieurs hypothèses de calcul, la perte provisionnée est la plus probable d’entre elles ou à défaut la plus faible. Dans ce cas, l’article [531-2 (27)](http://www.plancomptable.com/titre-V/titre-V_chapitre-III_section-1.htm#531-2-27) prévoit une description appropriée dans l’annexe du risque additionnel mesuré par rapport à l’hypothèse de perte la plus faible. La perte qui ne peut être estimée de façon raisonnable ne donne lieu à aucune provision mais à une information dans l’annexe prévue à l’article susvisé.
3. La méthode à l’avancement conduisant à une meilleure information, est considérée comme préférentielle. La décision d’adopter la méthode à l’avancement porte sur tous les contrats en cours à cette date. L’effet du changement de méthode est calculé de façon rétrospective sur la base du pourcentage d’avancement et du résultat à terminaison estimés à l’ouverture de l’exercice du changement de méthode.

Dans le cas où le résultat à terminaison n’est pas déterminable de façon fiable au début de l’exercice, l’effet du changement de méthode à l’ouverture se mesure en prenant en compte l’estimation du résultat à terminaison à la clôture de l’exercice du changement. L’article [531-2 (27)](http://www.plancomptable.com/titre-V/titre-V_chapitre-III_section-1.htm#531-2-27) prévoit une description appropriée dans l’annexe de cette modalité de calcul.

**ANNEXE 11 : Informations sur le contrat long terme liant l’entreprise Batinov avec le CG**

**(construction bâtiment public)**

À la clôture de l’exercice N, l’entreprise a fait le point sur le contrat de construction du bâtiment public et les coûts associés grâce à vos diverses analyses de la répartition des charges indirectes et aux coûts directs constatés.

**Les données sont les suivantes :**

Prix de vente au contrat (prix ferme) : 8 132 000 € HT

Coût total du projet estimé au 01/10/N : 7 632 000 € HT

Au 31/12/N l’entreprise constate que les trois premiers mois ont fait l’objet de charges globalement supérieures aux prévisions pour ce chantier. Les coûts du chantier sont révisés de la façon suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Coûts du 01/10/N au 31/12/N | | Écarts |
| Coûts prévisionnels | Coûts réels |
| Charges directes | 770 000 € | 730 000 € | - 40 000 € |
| Charges indirectes | 300 000 € | 470 000 € | + 170 000 € |

Malgré cette déconvenue dans l’estimation des charges du premier trimestre N, les autres coûts prévisionnels sont considérés comme fiables et ne sont pas modifiés jusqu’à la fin des travaux.

L’entreprise a décidé d’utiliser la méthode du **bénéfice à l’achèvement au 31/12/N** des travaux malgré la méthode préférentielle du bénéfice à l’avancement.

**ANNEXE 12 : Informations relatives à la gestion des stocks de bois**

**Poids total du bâtiment public** : 10 000 tonnes

**Quantité de bois nécessaire** : le bois représente 38% du poids total de l’ouvrage

**Période de consommation du bois** : le programme de production a déterminé que l’utilisation du bois s’étend sur 18 mois à compter du 01/04/N+1. La consommation du bois est considérée comme régulière pendant la période de production. Cependant, l’entreprise estime qu’un stock de 60 tonnes pour les six derniers mois de consommation sera suffisant pour faire face aux finitions. Une dernière commande est prévue pour constituer ce stock et sera ajustée pour tenir compte des éventuels arrondis liés aux commandes précédentes.

**Caractéristiques du contrat** : le fournisseur historique de l’entreprise a proposé un prix de 500 € HT la tonne de bois (le bois aura déjà fait l’objet d’un traitement lui permettant d’être utilisable pour la construction prévue mais ne fera l’objet d’une production que quelques jours avant la pesée et l’envoi). En dehors de la dernière commande pour les 6 derniers mois de consommation, chaque commande fera l’objet d’une quantité arrondie à la tonne entière en fonction d’un nombre également arrondi de commande. Une seule facture sera établie pour toute la transaction lors de la première livraison le 01/04/N+1, les paiements seront réalisés par chèque en fonction des quantités reçues à chaque livraison.

**Les délais d’approvisionnement** sont fixés à 15 jours quelle que soit la quantité commandée.

**Le coût de gestion** d’une commande a été estimé à 1 300 € HT par l’entreprise.

**Le coût de possession** représente 26% par an du prix d’achat compte tenu d’un processus minutieux et obligatoire pour une utilisation optimale de la matière.

La rupture de stock est interdite car outre le coût très élevé d’un réapprovisionnement, les délais du chantier sont trop serrés pour accepter ce risque.

**ANNEXE 13 : Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP)**

**I. Principes**

Le terme de livraison recouvre toutes les opérations portant sur des biens meubles corporels et qui donnent lieu à un transfert de propriété. Il s'agit donc des ventes, des échanges, etc.

**A. Généralité des livraisons de biens**

En vertu de l'[article 269-2-a du CGI](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023412207&cidTexte=LEGITEXT000006069577&categorieLien=id&dateTexte=20110101), la TVA est exigible par le Trésor lors de la réalisation du fait générateur. En ce qui concerne les livraisons de biens, le fait générateur intervient lorsque la livraison de biens est effectuée. Il convient donc, pour déterminer le fait générateur, de se reporter à la définition des livraisons de biens.

L'[article 256-II du CGI](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023412241&cidTexte=LEGITEXT000006069577&categorieLien=id&dateTexte=20110101) prévoit qu'est considéré comme livraison de bien, le transfert du pouvoir de disposer d'un bien meuble corporel comme un propriétaire. Le fait générateur se produit donc lorsqu'intervient le transfert du pouvoir de disposer du bien comme un propriétaire.

Dès lors qu'intervient le transfert du pouvoir de disposer d'un bien comme un propriétaire ou en d'autres termes, dès lors qu'un bien meuble corporel entre en la puissance et possession de l'acheteur, la TVA devient exigible quelles que soient les modalités de paiement de l'opération.

D'une façon générale, il convient de faire application des règles du droit privé.

Le transfert du pouvoir de disposer d'un bien comme un propriétaire intervient généralement lors de l'échange des consentements même si le bien n'a pas été délivré ou si le prix n'a pas été payé ([article 1583 du code civil](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006441308&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=18040316)).

Toutefois, ce principe comporte des exceptions. Notamment :

* Il ne s'applique qu'aux choses certaines : Ainsi à l'exception des ventes où la marchandise est déterminée par sa localisation (ventes en bloc visées à l'[article 1586 du code civil](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006441321&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=18040316)), le transfert de propriété des biens vendus au poids, au compte ou à la mesure n'intervient qu'au moment où ceux-ci sont pesés, comptés ou mesurés ([article 1585 du code civil](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006441320&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=18040316)).
* Par ailleurs, le transfert de propriété de biens meubles futurs est retardé à l'achèvement du bien.

Exemples : vente d'une récolte non encore venue à maturité : la vente n'est parfaite qu'au moment de la récolte ; vente d'un bien non encore fabriqué : la vente est subordonnée à l'achèvement du bien et en pratique à son individualisation par acheminement vers l'acheteur.

**ANNEXE 14 : Extrait de l’Avis n° 2004-15 du 23 juin 2004 du CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ relatif à la définition, la comptabilisation et l’évaluation des actifs (stocks)**

4.4.1 - Coût d’acquisition

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes (à l’exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l’entité auprès des administrations fiscales), ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables à l'acquisition des produits finis, des matières premières et des services. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les charges de stockage s'ajoutent aux coûts d'acquisition ou de production lorsque les conditions spécifiques d'exploitation le justifient. Les pertes et gaspillages sont exclus des coûts.

**ANNEXE 15 : Description de la procédure d’élaboration et de suivi des devis**

Les devis, notamment en ce qui concerne les particuliers, sont élaborés par le service commercial éventuellement après consultation du service comptable et du contrôle de gestion.

En cas d’acceptation par le client et lors du démarrage du chantier, le chef de chantier met à jour le devis avec le numéro de chantier.

Pendant l’exécution des travaux, le chef de chantier comme le service contrôle de gestion ont accès au devis pour contrôler les montants engagés par rapport au montant prévu.

Le service comptable a également accès aux devis lors de l’établissement des factures concernant le chantier.

Que les devis aient été acceptés ou pas par le client, ils sont conservés dans la base de données. Seul l’administrateur du système, qui possède toutes les autorisations sur la base de données, peut éventuellement supprimer des devis.

**ANNEXE 16 : Extrait de règles de gestion et du schéma relationnel**

**Règles de gestion** :

* Un composant est acheté chez un seul fournisseur mais un fournisseur peut vendre plusieurs composants à l’entreprise.
* Un composant n’est acheté que lorsqu’il est utilisé dans au moins un chantier.
* Un salarié peut au cours d’une journée participer à un ou plusieurs chantiers.
* Il peut arriver qu’il n’y ait aucun salarié affecté à un chantier pendant une journée de travail.

**Extrait du schéma des relations**

FACTURES (Num\_Fact, Date\_Fact, Montant\_Fact, Num\_Cli#, Id\_Chantier#)

COMPOSANTS (Code\_compo, Design\_compo, PHAHT\_compo, Num\_Four#)

FOURNISSEURS (Num\_Four, Nom\_Four, Adresse\_Four)

**ANNEXE A**

**Extrait du modèle conceptuel de données (à compléter et à rendre avec la copie)**

****

1. Les informations relatives aux mois d’août et de septembre sont données à titre purement informatif. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les chiffres en italiques sont des prévisions, les charges n’ayant pas encore été engagées au cours de la période étudiée. [↑](#footnote-ref-2)